



DÉPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Numéro de dossier : *P25027*

Arrêté de voirie portant alignement de voirie

LE MAIRE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS,

VU la demande en date du **19 mai 2025** par laquelle Mme COCHET Claudette, demeurant **au 597 en Bourgogne 01470 MONTAGNIEU, et la SCI SOLFAMIJO, demeurant au 16B rue de l'Eglise 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS** demande **L'ALIGNEMENT** de sa propriété sise **chemin communal** et cadastrée section AE n°**238**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Plan Local d'Urbanisme adopté le 10 mai 2016,

VU l'état des lieux ;

A R R È T E

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- ¹- par le plan d'alignement approuvé le **19/05/2025** dont l'extrait est ci-annexé ;
- ¹- par alignement de fait.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

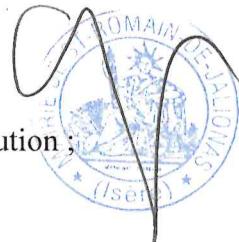
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Romain de Jalionas

Fait à Saint Romain de Jalionas, le **19/05/2025**

Le Maire



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS pour attribution ;

Annexes

¹Plan de l'alignement

¹Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble
- dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique , aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

¹ Supprimer la ligne inutile

Département :
ISERE

Commune :
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Bourgoin-Jallieu
Pôle Topographique Gestion Cadastrale
Nord Isère 22 Place Charlie Chaplin
38307 38307 BOURGOIN CEDEX
tél. 0474938445 -fax
ptgc.nord-isere@dgfp.finances.gouv.fr

